

L'an deux mille cinq, le vingt deux juin nous trouvant à MONTAUBAN 82, au bureau de notre unité ----  
Nous soussigné **PEREZ Christian**, adjudant, Officier de police judiciaire de la Brigade des Recherches de MONTAUBAN (82).-----

Vu les articles, 16 et 151 à 155 du Code de Procédure Pénale,-----

Rapportons les opérations que nous avons effectuées en exécution de la délégation désignée ci-après.-----

RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉLÉGATION		
DATE	NUMERO	NOM ET FONCTION DU MAGISTRAT
20/09/01	1/01/27	Mme Joëlle MUNIER-PACHEU, juge d'instruction au T.G.I. de MONTAUBAN (82).
INFORMATION OUVERTE CONTRE		
X		
MIS EN EXAMEN POUR		
<b>HOMICIDE INVOLONTAIRE PAR MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE ( Alexia PELLO ) BLESSURES INVOLONTAIRES PAR MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE ITT SUPÉRIEURE À 3 MOIS ( FUSERO Lydie ) FRANCHISSEMENT DE LIGNE CONTINUE - DÉPASSEMENT À GAUCHE IRRÉGULIER.</b>		
Date de transmission et numéro	Du (grade, nom et fonction)	
24/09/01 N° 545/3CR	Colonel De BOYSERE Philippe Cdt. Le Grpt. de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne.	
MISSION (SI L'ÉNONCÉ EST COURT IL DOIT ÊTRE RECOPIÉ INTÉGRALEMENT SINON INDEXER "X" LA MENTION CI-DESSOUS)		
/XX/ VOIR COMMISSION ROGATOIRE JOINTE.		

----- Le 31/05/2005, au cours d'un entretien avec madame la juge mandante, nous avons évoqué dans ce dossier, la partie " vérifications sur les véhicules ". Il semble que ce magistrat ait été informé verbalement par le major BOISSONNADE le 04 février 2005, du résultat négatif de ces vérifications.

----- Aucun acte de procédure n'a été réalisé dans ce dossier par cet O.P.J. , pour relater l'exploitation de ces investigations. Compte tenu du volume très important de ces investigations, il nous est impossible, vu le délai imparti pour clore la présente enquête mais aussi son ancienneté, de reprendre cette exploitation, sans nuire au bon déroulement de l'instruction en cours.

----- Le 20 juin 2005, nous recevons de la part de la brigade de MOISSAC, qui avait été chargée des vérifications sur les véhicules PEUGEOT 106 sur son ressort , le résultat de celles-ci.

----- L'exploitation que nous en faisons, permet d'affirmer qu'aucun des véhicules vérifié ne correspond aux critères recherchés par celui mis en cause le jour des faits, soit le 30 MARS 2001.

---- A MONTAUBAN 82, le vingt deux juin deux mille cinq. ----

L'Officier de Police Judiciaire

